

DECISION N° 2023-110

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,

Vu la convention de direction commune avec l'E.H.P.A.D. de Coutras du 30 juin 2002,

Vu la convention de direction commune avec le centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande du 22 décembre 2005,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie HAGENMULLER en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande

Vu la décision n°2019-2 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature de Mme Sophie HAGENMULLER

Considérant l'absence de Mme Sophie HAGENMULLER pour congé de maternité du 6 novembre 2023 au 5 mai 2024,

DECIDE

ARTICLE 1: Madame Sophie ZAMARON, Directrice adjointe, assure l'intérim de la fonction de Directeur de la Qualité et de la gestion des risques. Elle reçoit délégation de signature à cette fin et exerce son autorité sur les personnels affectés à cette direction.

ARTICLE 2 : Madame Hélène COSTA, Directrice adjointe, assure l'intérim de la fonction de Directeur des affaires générales. A ce titre, elle coordonne l'élaboration et le suivi des dossiers d'autorisations des activités médicales et de soins. Elle reçoit délégation de signature à cette fin et exerce son autorité sur les personnels affectés à cette direction.

ARTICLE 3 : Madame Florie BIDEPLAN assure l'intérim de la fonction de Directeur des relations avec les usagers. Elle est chargée de la gestion des plaintes et du fonctionnement de la Commission des Usagers. Elle reçoit délégation de signature à cette fin et exerce son autorité sur les personnels affectés à la direction des relations avec les usagers.

ARTICLE 4 : Madame Florie BIDEPLAN exerce l'intérim de la fonction de référente gendarmerie/justice. Dans ce cadre, elle est notamment chargée du suivi des réquisitions judiciaires et de l'organisation des opérations de saisie à la demande des autorités de justice et de gendarmerie. Elle reçoit délégation de signature à cette fin.

ARTICLE 5 : En son absence et uniquement pour les dispositions concernant les opérations de saisie mentionnées à l'article 4 de la présente décision, la même délégation est consentie à Mme Laëtitia LALLET, ingénieur qualité.

En l'absence simultanée de Mme Florie BIDEPLAN et de Mme LALLET, cette délégation de signature est consentie, dans les mêmes conditions, à Mme Marika RIGAL, adjoint administratif.

ARTICLE 6 : La présente délégation de signature est valable à compter du 6 novembre 2023.

ARTICLE 7 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Cadillac
- transmise à Monsieur l'adjoint au Trésorier pour l'antenne de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 16/11/23

57/ Le Directeur,

Christian SOUBIE

